

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale			●						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte				●					
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●								
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public					●				
	P-2 : Voisinage					●				
	P-3 : Régional					●				
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)				(3)					
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée	●	●	●						
	Contiguë	●	●	●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	4/	1/						
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	50/	50/							
PIIA	●	●	●	●						
Notes particulières	(4) (5)	(5) (7)	(5) (6) (7)	(5) (7)						
NOTES								Amendements		
(1) Resto-bar sans danse ni spectacle. (2) Discothèque, bar. (3) École élémentaire et école secondaire (4) Article 335 - Normes spécifiques pour établissements avec divertissements - Catégorie C (5) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408 (6) Les logements sont autorisés seulement aux étages supérieures au rez-de-chaussée (7) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-010	10-juil-13	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	